

**COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL**  
**du lundi 28 juin 2021**

**Etaient présents :**

Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Madame Emmanuelle ALHADEF, Madame Nathalie VINOT, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Marie HOLVOET, Madame Huguette LE COZ, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Monsieur Thibault FLINÉ, Madame Carole GUERNALEC, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Manuel Fernando FRANCISCO, Monsieur Philippe MACAIGNE, Madame Nadège COSCO, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent AVELANGE, Monsieur Maurice DECAT, Madame Nathalie DAOULATIAN, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur René CASCALES, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Madame Karen SCHNEIDER, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Cyril DRONET, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Daniel SEGLA, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Josiane PACHOLSKI, Monsieur Eric DESHAYES, Madame Martine SAINTEMARIE.

**Absents excusés :**

Madame Caroline MAILLARD, Monsieur Johnny NANTY, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Monsieur Michel DANNEQUIN, Madame Stéphanie MARINO, Monsieur David DINTILHAC, Monsieur Alain THIERY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Pascal MAGNIER, Madame Lisa DELGADO, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Madame Mylène MUSY, Monsieur Savinien COMBET, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT, Monsieur Didier LIMOGES, Madame Pascal PALARD, Monsieur Fabien HERREMAN, Monsieur Emmanuel CENDRIER, Madame Florence BODIN.

**Secrétaire de séance :** Dikran ZAKEOSSIAN

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Nombre de délégués présents : 44

**Absents représentés : 2**

**Monsieur Patrick SEPTIERS par Madame Sylvie MONCHECOURT, Madame Gael TANGUY par Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.**

**Nombre de votants : 46**

**Le comité syndical régulièrement convoqué le lundi 21 juin 2021 s'est réuni ce jour, le lundi 28 juin 2021 à 18h30 à la salle Rolland Dagnaud de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h35.**

**Rappel de l'ordre du jour :**

**1/ Installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau, qui siègeront au SMICTOM**

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**3/ Autorisation au Président de signer un emprunt inscrit au budget de 700'000 euros**

**4/ Autorisation au Président de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule appartenant au SMICTOM à l'AIP Réfon**

**5/ Instauration d'une gratification pour les stagiaires**

**6/ Convention de partenariat de lutte contre les dépôts sauvages entre les communes et le SMICTOM**

**1/ Installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau, qui siègeront au SMICTOM**

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

Suite à la démission de Monsieur Jan Van Der Lee ;

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-018 en date du 24 mars 2021 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et de deux nouveaux représentants suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire et des deux représentants suppléants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau :

Ancien délégué titulaire :  
- Monsieur Jan Van Der Lee

Nouveau délégué titulaire :  
- Madame Carole GUERNALEC

Ancien délégué suppléant :  
- Madame Carole GUERNALEC

Nouveau délégué suppléant :  
- Madame Fanny MALVEZIN

Ancien délégué suppléant :  
- Madame Marie-Eglantine NORET

Nouveau délégué suppléant :  
- Madame Hélène MAGGIORI

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Installe un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau, qui siègeront au SMICTOM

Monsieur le Président informe le Comité qu'à la suite des élections municipales à La Chapelle-la-Reine, une nouvelle municipalité a pris ses fonctions. Ainsi, les élus communautaires de cette commune seront installés à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lors de son prochain conseil communautaire. Parmi ces élus communautaires seront ensuite élus des délégués qui siègeront au SMICTOM.

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 12 mars 2021.

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **3/ Autorisation au Président de signer un emprunt inscrit au budget de 700'000 euros**

Monsieur le Président explique au Comité que le Budget Primitif prévoit l'inscription d'un emprunt de 700'000 euros pour financer les travaux d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire du SMICTOM.

Monsieur le Président expose les modalités financières (taux d'intérêt, durée) de cet emprunt à partir des offres reçues de la part de trois établissements bancaires : le Crédit agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente chargée des finances, propose au Comité de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne, dont les modalités sont les suivantes :

Durée	10 ans
Taux	0,40%
Périodicités de remboursement	trimestrielle
Profil d'amortissement	échéance constante
Montant de l'échéance	18 200 €
Intérêts cumulés	14 350 €
Montant total dû	714 350 €
Frais de dossier	0,05% soit 350 €
Mise à disposition des fonds	sous 3 mois

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir l'autoriser à contracter cet emprunt inscrit au budget de 700'000 euros auprès de la Caisse d'Épargne.

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Président à contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt inscrit au budget de 700'000 euros suivant les modalités présentées.

### **4/ Autorisation au Président de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule appartenant au SMICTOM à l'AIP Réfon**

Monsieur le Président explique que le SMICTOM met à disposition de l'AIP Réfon un véhicule utilitaire à hayon de marque IVECO, à titre gratuit.

Aussi, il convient de signer une convention de mise à disposition avec l'AIP Réfon afin de cadrer les conditions d'utilisation de ce véhicule, qui sont limitées aux missions de prestations pour le compte du SMICTOM et de la recyclerie Envie d'R.

Monsieur Jean-Claude DELAUNE demande pourquoi, sur le projet de convention, est inscrite la date du 27/06/2012 comme début de mise à disposition du véhicule.

Monsieur le Président répond que cette date correspond à la date de mise à disposition réelle du véhicule, cette convention est ainsi une régularisation.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule appartenant au SMICTOM à l'AIP Réfon.

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule appartenant au SMICTOM à l'AIP Réfon.

### **5/ Instauration d'une gratification pour les stagiaires**

Monsieur le Président rappelle que :

- Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;
- Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;
- Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;
- Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions suivantes :

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90€/heure en 2021) et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à instaurer une gratification pour les stagiaires.

Le comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Président à instaurer une gratification pour les stagiaires.

## 6/ Convention de partenariat de lutte contre les dépôts sauvages entre les communes et le SMICTOM

Monsieur le Président explique au comité syndical que pour accompagner au mieux les communes du territoire dans la lutte contre les dépôts sauvages, le SMICTOM souhaite proposer à chacune d'entre elle une convention de partenariat.

Cette convention liste les conditions nécessaires à la collecte par le SMICTOM des dépôts sauvages sur le territoire des communes.

Ce document établit une procédure souple, qui permettra une meilleure efficacité et réactivité de l'ensemble des acteurs : élus, services des collectivités et agents du SMICTOM.

Monsieur le Président indique que cette convention permettra de limiter les interventions du syndicat sur les petits dépôts. En effet celles-ci sont très coûteuses et le SMICTOM ne peut mobiliser qu'une fraction de son budget pour le soutien technique aux communes.

Madame Aurélie DELMAËT ajoute que les types de déchets pouvant être collectés et listés dans la convention sont les seuls valorisables dans les installations des syndicats de traitement du territoire. De plus, la convention traduit une volonté de rationaliser et d'améliorer la lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre de la charte « Propreté en forêt et lisière ».

Monsieur le Président annonce que le Guide des dépôts sauvages à l'usage des élus est en cours de finalisation et sera présenté aux délégués du SMICTOM puis aux élus de tout le territoire lors du prochain comité syndical en septembre.

Monsieur le Président précise que ce guide permettra aux élus du territoire d'avoir à leur disposition un « mode d'emploi » contre les dépôts sauvages, avec notamment des arrêtés municipaux préremplis pour sanctionner les contrevenants. La parution de ce guide avait été mentionnée à plusieurs reprises par le passé, notamment à l'occasion de rencontres thématiques « dépôts sauvages » organisées par la Région Ile-de-France. Enfin, le guide est actuellement en relecture auprès des services de Madame la vice-procureur de Fontainebleau, afin d'être à jour des dernières évolutions légales et réglementaires.

Monsieur Charles QUERNÉ demande quand le guide contre les dépôts sauvages sera disponible pour les élus.

Monsieur le Président répond qu'il le sera au mois de septembre.

Madame Nathalie DAOULATIAN demande quelles solutions sont envisageables lorsque les communes constatent des dépôts sauvages de déchets avec des produits dangereux comme de l'amiante.

Monsieur le Président répond que le SMICTOM n'est pas habilité à collecter ce type de déchets, aussi les communes doivent se tourner vers des prestataires privés.

Madame Nathalie DAOULATIAN demande alors quel soutien le SMICTOM peut apporter aux communes dans ces cas précis.

Monsieur le Président indique que le guide des dépôts sauvages permettra aux communes de déployer des démarches pour sanctionner les auteurs des dépôts sauvages. Le Président rappelle que des sanctions pénales ont été prononcées contre des tiers malveillants sur d'autres territoires.

Madame Nathalie DAOULATIAN pose la question de la collecte des décharges sauvages.

Monsieur le Président répond que le SMICTOM ne peut pas collecter les décharges sauvages, a fortiori si celles-ci existent depuis plusieurs années. En effet ceci ne correspondrait pas au cœur de métier du SMICTOM, et impacterait trop fortement le budget du syndicat.

Madame Nathalie DAOULATIAN souhaite confirmation que le SMICTOM collecte bien les dépôts occasionnels.

Monsieur le Président confirme que le SMICTOM collecte bien les dépôts occasionnels, dans les conditions répertoriées dans la convention.

Madame Aurélie DELMAËT indique que dans les cas où une décharge sauvage serait en cours de constitution par des tiers malveillants, une première solution consiste à en bloquer l'accès aux véhicules pour annihiler les dépotages.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN évoque le cas d'une décharge sauvage constituée de longue date sur le territoire de Montarlot, commune déléguée de Moret-Loing-et-Orvanne. Bien que la collecte par le SMICTOM n'ait pas été possible, le syndicat a accompagné les services et élus de la commune pour sensibiliser les habitants et prévenir les nouveaux dépôts sur le site.

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN en réaffirmant que le SMICTOM accompagne les collectivités de son territoire pour trouver des solutions, même si la collecte est impossible.

Madame Martine SAINTEMARIE évoque la difficulté pour les services techniques des communes d'accéder en déchèterie, avec une limitation du nombre de passages par an.

Monsieur le Président répond que bien que le nombre de passages soit limité, celui-ci est suffisamment élevé et suffit aux besoins des communes dans la plupart des cas. De plus, le travail de refonte des conventions d'accès aux déchèteries réalisé par le SMITOM-LOMBRIC apportera une simplification du dispositif.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la convention de partenariat de lutte contre les dépôts sauvages entre les communes et le SMICTOM.

Le comité syndical,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Approuve la convention de partenariat de lutte contre les dépôts sauvages entre les communes et le SMICTOM

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, le Président clôt la séance à 19h10.

Moret-Loing-et-Orvanne, le ...30 juin...2021

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



Le secrétaire de séance,

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN

